



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 décembre 2022

Question écrite de M. Louis Dana, déposée le 8 novembre 2022 : « Don du Lausanne Hockey-Club au PLR de Prilly : un puck en or massif? »

Rappel

Dans le cadre des informations parues dans la presse au sujet d'un don du Lausanne Hockey Club (LHC) au Partie Libéral-Radical (PLR) Prilly, les questions suivantes sont posées : « La Municipalité a-t-elle des précisions à émettre sur le financement de formations politiques par des entités subventionnées de manière directe ou indirecte. Par ailleurs, que pense-t-elle du cas d'espèce présenté ci-dessus ? ».

Préambule

La Municipalité a appris dans la presse l'existence de ce don de CHF 5'000.-. Elle a immédiatement réagi en adressant un courrier au président du LHC, M. Patrick de Preux, lui demandant d'éclaircir la situation.

Dans sa réponse, M. de Preux relève que le club se doit de se tenir éloigné de toute considération politique. Le président du LHC a présenté ses excuses, tout en indiquant qu'il ignorait tout de ce don fait par le Lausanne Hockey Club Group S.A.. Il a aussi précisé, qu'à sa connaissance, aucun autre don n'avait été effectué par le passé.

La Municipalité considère au vu de cette réponse que l'affaire est close.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La Municipalité a-t-elle des précisions à émettre sur le financement de formations politiques par des entités subventionnées de manière directe ou indirecte ?

La Municipalité n'a pas connaissance d'entités subventionnées par la Ville de manière directe ou indirecte qui financeraient d'une façon ou d'une autre des formations politiques. Pour ce qui est des dons supérieurs à CHF 5'000.-, la Municipalité relève que désormais, selon la loi sur l'exercice des droits politiques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les partis politiques représentés au Grand Conseil et dans les Conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants sont tenus de révéler le montant total et l'identité des personnes physiques et des personnes morales procédant à un tel don en leur faveur.



Question 2 : Par ailleurs, que pense-t-elle du cas d'espèce présenté ci-dessus ?

Comme elle l'a signifié dans son courrier au LHC, la Municipalité tient à l'impartialité des entités qu'elle soutient. Bien que le LHC soit une société privée, il bénéficie d'importants soutiens publics tant directs, au mouvement junior, qu'indirects, par la prise en charge du déficit du Centre sportif de Malley.

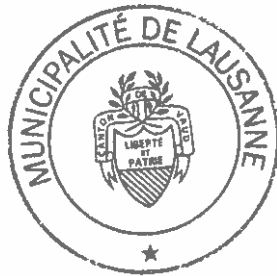
Rassurée par les propos du président du LHC, la Municipalité se réjouit désormais de pouvoir poursuivre une collaboration sereine et transparente avec le club comme avec toutes les actrices et acteurs du site de la Vaudoise aréna.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Louis Dana.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 décembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter